

MÉDACC

MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES



LETTRE AUX MEMBRES
UN OUTIL POUR SERVIR

AUTOMNE 2008

CHANGEMENT DE GARDE AU MÉDACC

*Nos
voeux les
meilleurs
du temps
des Fêtes*

*Bonne et
prospère
année
2009*



BIENVENUE CLAUDE **BÉLAND** !

M. Claude Béland, élu nouveau président
du Conseil d'administration

MERCI YVES **MICHAUD** !

M. Yves Michaud annonce qu'il
quitte la présidence du Médac

NOMINATIONS AU CONSEIL **D'ADMINISTRATION**

Page 3

medac.qc.ca

DOSSIER SPÉCIAL SUR LES PROPOSITIONS
D'ACTIONNAIRES 2009

- 4 PROPOSITIONS « GAGNANTES » POUR PROTÉGER LES ACTIONNAIRES
- JOURNÉE PORTES OUVERTES, LE SAMEDI 31 JANVIER 2009 AU MÉDACC
- QUE FAIRE DE VOTRE DROIT DE VOTE ?

Pages 4 et 5

LETTRE AU MINISTRE DES FINANCES DU

Canada

NDLR : EN AOÛT DERNIER, LE MÉDAC DEMANDAIT AU MINISTRE DES FINANCES DU CANADA DE MODIFIER LA LOI SUR LES BANQUES AFIN D'ENCOURAGER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIONNARIAT ET UNE PERSPECTIVE DE GOUVERNANCE AXÉE SUR DES BÉNÉFICES À LONG TERME. VOICI QUELQUES EXTRAITS DE CETTE LETTRE POUR LAQUELLE NOUS ATTENDONS TOUJOURS UNE RÉPONSE.

*L'honorable **James M. Flaherty**, C.P., M.P.
Ministre des Finances du Canada*

Monsieur le Ministre

Depuis maintenant dix ans, le MÉDAC ne cesse de présenter des propositions d'actionnaire afin de favoriser une meilleure gouvernance au sein de nos organisations. ...

Intervenant principalement au niveau des banques, nous avons déposé, au cours de la dernière année, deux propositions visant à encourager la pérennité de l'actionnariat et une perspective de gouvernance axée sur des bénéfices à long terme. Ces propositions pouvaient se lire ainsi :

- Il est proposé que le droit de vote des actionnaires soit obtenu après une période minimale d'une année de détention ;*
- Il est proposé que la Banque encourage la pérennité de son actionnariat en majorant de 10 % le dividende normalement versé aux actions qui sont détenues depuis plus de deux ans.*

La direction des banques ayant recommandé à leurs actionnaires de voter contre ces deux propositions étant donné que la Loi sur les banques exige que tous les détenteurs d'actions ordinaires de ces dernières soient égaux à tous égards, y compris en ce qui a trait aux droits de voter aux assemblées des actionnaires et de recevoir des dividendes, nous sollicitons une rencontre afin de vous demander d'amender la loi afin de reconnaître et encourager la fidélité des actionnaires.

Permettez-nous ici de souligner que la période de détention moyenne des actions des entreprises listées à la bourse de New York est passée de 7 ans en 1960, à 2 ans en 1992 et à 7 _ mois en 2006. Comme mentionné dans l'argumentaire appuyant ces deux propositions, une étude a conclu qu'un niveau élevé d'actions détenues par de tels actionnaires transitoires mène les entreprises à placer une emphase exagérée et induit sur leurs attentes de bénéfices à court terme et sacrifient ainsi la valeur économique à long terme de celles-ci.

Je saisis l'occasion de vous sensibiliser à une problématique additionnelle soit le vote des actionnaires pour leurs administrateurs. L'un des droits fondamentaux des actionnaires est de pouvoir élire ses représentants. Dans cette optique, vous conviendrez avec moi que ceux-ci doivent être en mesure d'exprimer, clairement, leur appui ou leur opposition à l'élection d'un administrateur. Or, dans l'état actuel des choses, ces derniers ne peuvent s'opposer qu'en exprimant leur abstention. Nous demandons que la Loi sur les banques et autres lois pertinentes soient modifiées afin de corriger cette situation.

J'espère pouvoir vous rencontrer pour discuter des amendements proposés et ainsi permettre au Canada de se distinguer en matière de stratégie favorisant une meilleure santé financière à long terme de ses institutions bancaires.

Veillez agréer, Monsieur le ministre des Finances, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le président
Yves Michaud*

NOUVEAU
POUR COMMUNIQUER AVEC LE MÉDAC SANS FRAIS
1-866-332-7347

Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC)

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone ▶ (514) 286-1155 Télécopieur ▶ (514) 286-1154
Courriel ▶ admin@medac.qc.ca
Site internet ▶ www.medac.qc.ca

Éditeur ▶ Médac
Supervision des textes ▶ Normand Caron
Graphisme ▶ Valna inc.
Impression ▶ Valna inc.

NOTRE NOUVEAU PRÉSIDENT

CLAUDE BÉLAND est avocat et membre du Barreau du Québec. Il est actuellement professeur associé à l'École des sciences de la gestion à l'Université du Québec à Montréal (ESG/UQAM) et président du conseil d'administration de la chaire en responsabilité sociale et développement durable. Il est aussi président du Fonds d'assurance professionnelle du Barreau du Québec, président du conseil d'administration de l'Institut pour le progrès socio-économique (IPSE) et président de l'Association des fondations des établissements de santé du Québec. Il préside également le Mouvement Démocratie et Citoyenneté, issu des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques du Québec dont il préside le comité directeur à la demande du gouvernement du Québec. Ces États généraux ont donné lieu à la production d'un rapport et de recommandations sur le sujet en mars 2003. Il siège aussi au conseil d'administration de l'Institut du



Nouveau Monde et au Comité conseil du Fonds d'investissement en développement durable ainsi que de quelques entreprises privées.

Claude Béland est un pionnier du mouvement coopératif au Québec. Après avoir collaboré à sa fondation, il entre au service de la Fédération des caisses d'économie du Québec en 1971 et en 1979, en devient le directeur général. Dès son entrée en fonction, il négocie l'affiliation de cette fédération au Mouvement des caisses Desjardins. Six ans plus tard, il est nommé adjoint au président du Mouvement des caisses Desjardins et l'année suivante, élu président du Mouvement, poste qu'il a occupé de 1987 à 2000. Sous sa présidence, le Mouvement prend le virage du décloisonnement des services financiers et connaît une croissance importante. Nommé administrateur de l'Alliance coopérative internationale, il devient par la suite président de l'Association internationale des banques coopératives.

Claude Béland est un des fondateurs du Forum pour l'emploi dont il a assumé la présidence pendant toute sa durée ainsi que fondateur de la Société de promotion Qualité-Québec. Il a été membre de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et, à la demande du Premier ministre, il a présidé le Sommet sur l'économie et l'emploi en 1996. Membre de la Société québécoise du développement de la main-d'œuvre et du Comité sur l'encadrement des services financiers qui a donné lieu à une nouvelle Autorité de l'ensemble des services financiers. De 2000 à 2004, il a occupé le poste d'administrateur et de vice-président de la Régie des rentes du Québec.

Claude Béland est détenteur de nombreuses distinctions étant Officier de l'Ordre du Québec ainsi que de l'Ordre des francophones d'Amérique. Il détient des doctorats honoris causa de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke ainsi que de l'Université Jean Moulin, à Lyon, en France.

NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LOUISE CHARRETTE est expert-conseil en gestion de caisses de retraite. De 1990 à 2007, elle était directrice (administration de l'actif) des caisses de retraite d'Alcan-Adminco Inc.. Auparavant, elle avait successivement occupé des postes de vice-président, gestion des revenus fixes à Gestion Placements Desjardins et d'économiste à la Caisse de dépôt et placement du Québec et à Hydro-Québec. Détentrice d'une maîtrise ès Science (économique) de l'Université de Montréal, elle a aussi complété un programme d'études approfondies de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris. Elle est aussi graduée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.



DANIEL SIMARD est coordonnateur général de BÂTIRENTE, un système de retraite s'adressant aux syndicats et aux membres de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), dont les actifs sous gestion dépassent 800 millions de dollars. Avant d'occuper ses fonctions actuelles, il a œuvré durant près de vingt ans à la CSN dans les domaines de la négociation collective, des avantages sociaux et de la représentation devant les tribunaux du travail. Il est diplômé en relations industrielles de l'Université de Montréal et est un représentant inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec.



NATHALIE ST-PIERRE est conseillère principale chez OCTANE-STRATÉGIE, firme-conseil en stratégies de communication. Directrice générale de l'Union des consommateurs pendant 10 ans, elle a pu acquérir une solide expertise des enjeux liés à la protection du citoyen. Elle a travaillé chez Gaz Métro où elle fut notamment responsable du développement et de la mise en œuvre de la politique de développement durable de l'entreprise. Elle est membre du Barreau du Québec et de l'École des affaires publiques et communautaires de l'Université Concordia.



4 PROPOSITIONS « GAGNANTES » DU MÉDAC POUR 2009

PROPOSITION 1 VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une règle de gouvernance stipulant que la politique de rémunération de leurs hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Présentement, les actionnaires ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants (notamment la proportion du salaire variable et sa valeur selon divers scénarios de croissance du cours du titre, des ventes ou des bénéfices selon le cas). Par ailleurs, la rémunération des dirigeants atteint des sommets qui surprennent même les observateurs les plus aguerris. Ainsi, selon un sondage mené par McKinsey/HRI/CCGG⁽¹⁾ au Canada, quelque 40 % des administrateurs croient que la rémunération des chefs de la direction est trop élevée et 65 % des investisseurs portent le même jugement. Il est inacceptable pour les membres de notre Mouvement et bon nombre de citoyens que les salaires des hauts dirigeants ne cessent de croître à un rythme exponentiel alors que celui du salarié moyen peine à suivre l'inflation. Mentionnons les résultats d'une étude du Centre canadien des politiques alternatives publiée au début de 2008 concernant la rémunération des 100 PDG les mieux rémunérés dont l'entreprise est cotée en bourse : le rapport entre la rémunération de ces PDG et celle d'un salarié moyen atteint aujourd'hui 218 fois alors que dix ans auparavant, un tel rapport était seulement de 104 fois. Rien ne peut justifier un tel écart et tout milite pour infléchir la tendance des dernières années.

Nous reconnaissons que la détermination du salaire des hauts dirigeants est une tâche du conseil d'administration. C'est pourquoi nous préconisons un vote consultatif (« Say on Pay ») afin que le conseil puisse avoir le pouls des actionnaires vis-à-vis sa politique. La veille stratégique que nous effectuons sur ce sujet nous permet de constater que, dans plusieurs pays, des règles ont été adoptées pour donner un droit de regard aux actionnaires sur les politiques et mécanismes fondamentaux de rémunération des dirigeants de sociétés. Depuis 2003 au Royaume-Uni et 2004 en Australie, la politique de rémunération des sociétés cotées est soumise à un vote consultatif tandis que les Pays-Bas (2004) et la Suède (2005) et la Norvège (2007) vont encore plus loin, un tel vote étant contraignant. Cette reconnaissance de la compétence des actionnaires en matière de politique de rémunération est d'ailleurs reprise dans les *Principes de gouvernement d'entreprise* publiés par l'OCDE.

Ajoutons qu'une telle proposition a reçu, en moyenne au Canada, l'appui de 40,3 % des actionnaires lors des dernières assemblées générales annuelles des banques en 2008. Il existe ici une opportunité pour la Société de témoigner de sa sensibilité aux préoccupations des actionnaires avant qu'une telle politique ne lui soit imposée par les autorités réglementaires.

PROPOSITION 2 PRÉSENCE DES FEMMES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que 50 % des nouvelles candidatures proposées à titre de membres du conseil soient féminines jusqu'à l'atteinte de la parité hommes femmes.

En octobre 2007, une étude de Catalyst⁽¹⁾ auprès des 500 plus importantes entreprises américaines démontre que celles qui comptaient plus de femmes membres de leur conseil d'administration affichaient de meilleurs résultats sur le plan de leur rentabilité et de leurs ventes. Bien que depuis maintenant plus de trente ans, le nombre de femmes diplômées par nos institutions d'enseignement ne cesse d'augmenter, peu d'organisations ont atteint la parité hommes femmes dans la composition de leur conseil d'administration et de leur équipe de haute direction. De fait, la proportion de femmes membres de conseil d'administration stagne à environ 10 pour cent depuis 20 ans. Pourtant, elles constituent aujourd'hui une masse critique de talents dans des domaines aussi diversifiés que la finance, le commerce international, la saine gouvernance, la gestion des risques, la rémunération et autres domaines de compétences des conseils d'administration. On se prive donc d'un réservoir important de compétences et de qualités diverses, ainsi que d'une perspective plus large sur les enjeux technologiques, financiers ou sociaux que les sociétés ont et auront de plus en plus à affronter.

Certaines sociétés ont adopté une politique visant à favoriser la nomination de candidats de sexe féminin au moment de combler les postes vacants au sein de leur conseil d'administration afin d'atteindre un meilleur équilibre. Elles sont malheureusement l'exception. Tout en saluant cette sensibilité à la problématique de la sous représentation des femmes au sein des conseils d'administration, nous demandons un engagement plus ferme de la Société à atteindre l'égalité de la représentation en adoptant la politique ci-haut mentionnée.

⁽¹⁾ Sondage mené par McKinsey & Co et HRI corporation auprès de 280 administrateurs de société et des membres de la coalition pour une bonne gouvernance à l'automne 2004.

Catalyst, The Bottom Line. Corporate Performance and Women's Representation On Board. Octobre 2007. Soulignons que Catalyst est un organisme américain à but non lucratif visant à appuyer les femmes dans la concrétisation de leurs projets professionnels.

PROPOSITION 3 **INDÉPENDANCE DES MEMBRES** **DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION** **ET DES CONSEILLERS EXTERNES** **EN RÉMUNÉRATION**

Il est proposé que le conseil d'administration adopte, pour les membres du comité de rémunération et les conseillers externes en rémunération, la même politique d'indépendance que celle qui régit les membres du comité de vérification et les vérificateurs externes.

Cette proposition rejoint les pratiques d'excellence préconisées par la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises ainsi que par la Commission d'experts de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Cette indépendance formelle rassurerait les actionnaires quant à l'indépendance du comité dans l'élaboration de la politique de la rémunération pour les hauts dirigeants. En outre, cette politique devrait comprendre les éléments suivants :

- » le processus de sélection des conseillers en rémunération est du ressort du comité de rémunération et ce dernier est le client;
- » le ou les conseillers retenus tirent la majeure partie de leurs honoraires au sein de l'entreprise de leur mandat de conseil auprès du comité de rémunération;
- » tous les honoraires versés sont divulgués dans la circulaire de sollicitation de procuration;
- » le chef de la direction ne participe à la sélection des membres du comité ni ne participe aux travaux du comité;
- » les deux tiers des membres du comité ne sont pas des chefs de direction;
- » les délibérations concernant la rémunération des hauts dirigeants s'effectuent en leur absence.

En outre, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction devra comporter une attestation des membres du comité que la politique a été suivie et, dans l'éventualité d'une dérogation, les explications pertinentes y seront exposées.

Cette proposition prend acte de la difficulté d'établir une politique de rémunération pour les hauts dirigeants qui soit à la fois motivante, efficace et juste. C'est dans cet esprit que nous voulons que le comité de rémunération possède autant de prérogatives que le comité de vérification. De même, les conseillers en rémunération retenus pour ce mandat devraient avoir la même indépendance face à la direction générale que les vérificateurs externes. Comme le mentionnait le rapport de la Commission d'experts de l'IAS, « le travail relatif à la rémunération des dirigeants et aux conseils d'administration représente en fait une partie relativement faible de l'ensemble des honoraires qu'il reçoive de n'importe quelle société cliente donnée. On demande qu'il y ait une séparation entre le travail accompli pour le conseil et celui sur les pensions ou autres sujets, pour assurer l'indépendance ». ⁽¹⁾

Le sujet de la rémunération des hauts dirigeants est d'autant plus crucial que les sommes versées étonnent même les observateurs aguerris. Pour qu'un changement significatif se produise, il faut donner aux membres de ce comité les conditions nécessaires à l'obtention d'une réelle indépendance et l'accès à des conseillers indépendants de la direction. Signalons que les mesures prises pour augmenter l'indépendance des comités de vérification ont porté fruit.

PROPOSITION 4 **LIMITATION DU NOMBRE** **DE MANDATS**

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une règle de gouvernance limitant à quatre (4) le nombre de conseils auxquels peut siéger un de ses administrateurs.

Pour qu'un administrateur puisse jouer pleinement son rôle, il doit pouvoir y consacrer tout le temps nécessaire. Tous reconnaissent le rôle primordial des membres du conseil d'administration et tous s'entendent sur la complexité croissante du monde dans lequel les sociétés opèrent. Une manière d'assurer cette nécessaire disponibilité en temps et en énergie d'un membre du conseil d'administration est de limiter le nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter. Des codes de bonne pratique de gouvernance d'entreprise fixent un nombre maximum de mandats. Par exemple, aux États-Unis, la National Association of Corporate Directors (NACD) suggère qu'un PDG ou autre dirigeant ne devrait avoir plus d'un ou deux mandats d'administrateurs en plus de celui qu'il détient au sein de la société. Pour les administrateurs professionnels (dont l'unique profession est de participer à des conseils), cet organisme recommande cinq ou six mandats. Au Royaume-Uni, le Combined Code préconise qu'un président du conseil d'administration d'une société du FTSE 100 ne devrait avoir un mandat que d'une autre société. En France, un administrateur ne peut exercer plus de cinq mandats dans des sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Au Canada, l'organisme Share conseille l'abstention de vote pour les administrateurs qui détiennent cinq mandats et plus ou qui font partie de l'équipe de direction d'une autre société.

Par ailleurs, les pratiques saines de gouvernance préconisent un nombre restreint d'administrateurs (de 9 à 11), la mise en place de comités spécialisés du conseil (gouvernance, gestion des risques, en plus des comités de vérification, de ressources humaines, de rémunérations, etc...) augmentant d'autant la tâche de chacun des membres du conseil. La complexité croissante des dossiers exige aussi que les administrateurs y consacrent de plus en plus de temps.

(1) Institut des Administrateurs de sociétés, Commission d'experts de l'IAS sur la rémunération des dirigeants au Canada- Rapport final. Juin 2007, p.39.

Il est important que le conseil d'administration prenne acte de ces développements et adopte une politique pour limiter le nombre de mandats à l'extérieur de la société de ses

membres de manière à s'assurer d'administrateurs efficaces.

CHAQUE VOTE COMPTE

AVIS À TOUS NOS MEMBRES, ACTIONNAIRES DES BANQUES CANADIENNES, DE POWER, BOMBARDIER, MANUVIE ET BCE

Nous encourageons nos membres qui possèdent des actions dans ces sociétés de participer dans la mesure du possible aux assemblées d'actionnaires et d'intervenir à la période des questions sur des sujets de leur choix et pertinents aux affaires de l'entreprise.

Lorsque vous recevrez la circulaire de la direction accompagnée du formulaire de procuration, vous pouvez voter directement par la poste ou par internet en faveur des propositions ci-haut. Vous pouvez également nous retourner le formulaire signé en inscrivant le Médac en tant que « fondé de pouvoir ». Nous exercerons votre droit de vote selon vos consignes.

Pour toute information, conseil ou commentaire, communiquez avec le secrétariat.

Nous nous ferons un plaisir de vous guider!

MÉMOIRE SUR LA CRISE FINANCIÈRE AUX AUTORITÉS CANADIENNES DE VALEURS MOBILIÈRES («ACVM»)

POUR SORTIR DE CETTE CRISE ET...

ÉVITER LA PROCHAINE

Le Médac a été invité à transmettre ses propositions aux Autorités canadiennes de valeurs mobilières (« ACVM ») concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des récentes turbulences sur les marchés financiers. Le mémoire présente d'abord une lecture des facteurs clés expliquant la crise financière actuelle. Il commente ensuite les recommandations des ACVM tout en les enrichissant de nouvelles pistes de solution notamment en regard d'une nouvelle définition de « l'investisseur qualifié ». Il plaide une fois de plus la nécessité de mettre de l'avant un vaste programme de sensibilisation auprès de la population afin de la mettre en garde contre une quête effrénée de produits offrant des rendements faramineux. Un tel programme est d'autant plus important que celle-ci sera à la recherche de tels produits afin d'éponger les pertes entraînées par la crise financière actuelle.

DIAGNOSTIC DE LA CRISE FINANCIÈRE PAR LES AUTORITÉS...

Le document de consultation des ACVM identifie comme déclencheur de la crise financière actuelle les crédits hypothécaires à risque aux États-Unis et les éléments suivants comme facteurs clés qui ont contribué aux turbulences :

1. Le découplage du risque dans le modèle bancaire « originate-to-distribute »
2. Le rôle des agences de notation. De nombreux investisseurs se sont appuyés sur les notes établies par les agences de notation pour décider d'investir dans des titres adossés à des actifs et d'autres titres structurés.
3. La trop grande confiance des investisseurs et des intermédiaires dans les notes.
4. Le manque de transparence et d'information.
5. Le non-respect par les courtiers et les conseillers en placement de leurs obligations de connaissance du client.
6. Des intermédiaires en situation de conflits d'intérêts du fait de leurs rôles dans le montage et la vente des produits structurés. Il se peut que des pressions aient été exercées sur des intermédiaires pour qu'ils recommandent les titres émis par un apparenté.
7. La gestion des risques déficiente dans les banques et les autres institutions financières en regard des innovations dans les pratiques de crédit et de négociation.
8. Les problèmes liés à la comptabilisation. Par le processus de la titrisation, les banques ont pu transférer des portefeuilles de crédits de leur bilan à des entités ad hoc. Cela leur permettait d'échapper aux exigences de fonds propres sur le portefeuille de crédits et de libérer davantage de capital pour d'autres possibilités de crédit.

...MAIS AUSSI, SELON LE MÉDAC

- » une confiance trop grande des gouvernements et des autorités réglementaires dans la capacité du marché à s'auto-réglementer ;
- » les rémunérations excessives des hauts dirigeants les incitant à la quête de rendements à court terme au détriment du long terme ;
- » la responsabilité de la finance parallèle (paradis fiscaux) ;
- » une réglementation peu protectrice de l'investisseur « moyen ».

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU MÉDAC

LES AGENCES DE NOTATION

En 2007, l'ancien président de la Banque centrale américaine, Alan Greenspan déclarait : « La cause du problème vient du fait que les gens ont cru que les agences de notation connaissaient leur métier. Mais elles ne savent pas ce qu'elles font ». Tous conviennent qu'il est impérieux que les ACVM mettent en place un cadre réglementaire rigoureux applicable aux agences de notation et que chacune des autorités législatives concernées voit à leur adoption dans les plus brefs délais. Pour nous, le blâme le plus important revient aux agences de notation et à leur mode de rémunération, ces dernières étant payées par l'émetteur, ce qui crée un conflit d'intérêts sans contrepartie pour l'atténuer.

Nous souscrivons donc à l'idée d'établir un cadre réglementaire applicable aux agences de notation agréées prévoyant l'obligation de respecter le principe « se conformer ou expliquer » du code de conduite de l'Organisation internationale des commissions de valeurs («OICV») et conférant aux autorités en valeurs mobilières le pouvoir d'exiger des modifications de pratiques et de procédures des agences de notation. Toutefois, un tel code devra exiger que soit rendue publique toute l'information fournie par un émetteur qui est utilisée par une agence de notation dans la notation d'un titre adossé à des actifs.

LE RÔLE DES INTERMÉDIAIRES

Toute initiative réglementaire visant à renforcer les obligations de connaissance du client, de contrôle de la convenance des personnes inscrites et la façon

dont elles sont mises en œuvre ainsi qu'à mieux encadrer les conflits d'intérêts doit faire l'objet d'une adoption rapide. Par ailleurs, de telles initiatives ne sont pas suffisantes. Il faut également agir au niveau de la formation.

Nous recommandons à ce chapitre :

1. que les organismes de réglementation tiennent à jour un répertoire détaillé des produits financiers disponibles sur le marché et valident les formations données aux représentants en s'assurant que celles-ci soient complètes et rappellent l'importance de bien connaître le degré de tolérance au risque de ses clients ;
2. que tout matériel de formation produit par un émetteur engage sa responsabilité ;
3. que les organismes responsables de leur certification développent des pro-

grammes et des examens permettant de valider le plus rapidement possible leurs connaissances face à ces nouveaux produits ;

4. que tous les représentants distribuant de tels produits soient obligés de suivre une formation spécialisée sur ceux-ci et que leurs connaissances soient vérifiées au moins tous les cinq ans avant le renouvellement de leur permis d'exercice.

CONCLUSION

Nous ne saurions terminer ce mémoire sans parler d'une problématique à la base de la crise actuelle soit les rémunérations excessives de nos hauts dirigeants, la responsabilité de la finance parallèle, c'est-à-dire les paradis fiscaux, et le manque de sensibilisation des épargnants et investisseurs aux conséquences d'une recherche frénétique de rendements élevés.

LES 6 EXCELLENES RAISONS POUR DEVENIR MEMBRE DU MÉDAC

- » Soutenir et épauler les efforts des dirigeants pour faire progresser les droits et responsabilités des actionnaires minoritaires au sein des sociétés publiques qui sollicitent leur épargne et faire entendre leur voix aux assemblées annuelles d'actionnaires;
- » Exiger plus de transparence et de rigueur dans la gestion de ces sociétés et améliorer leurs règles de régie interne, notamment au sein des conseils d'administration;
- » Participer aux activités périodiques d'information et d'animation à l'occasion de colloques, séminaires, forums et assemblées publiques;
- » Avoir accès à tarif réduit aux programmes de formation initiés par le Médac, dont celui intitulé « INITIATION AUX MARCHÉ FINANCIERS » offert en collaboration avec l'École des Sciences de Gestion de l'UQAM;

- » Recevoir notre bulletin d'information tri-annuel baptisé « Lettre aux membres »;
- » En cas de litige avec des institutions financières ou autres agents des marchés financiers, se faire guider en matière de recours et de protection de vos droits.

Le tout pour la modique somme annuelle de **35\$** (ou de **100\$** pour 3 ans)

Si vous désirez en discuter de vive voix, contactez le secrétariat au 514-286-1155 ou allez visiter notre site internet pour en savoir plus sur notre mouvement.

SI VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER MAINTENANT, COMPLÉTEZ ET RETOURNEZ LE FORMULAIRE CI-BAS.

MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone ▶ 514-286-1155

Télécopieur ▶ 514-286-1154

Courriel ▶ admin@medac.qc.ca

Site internet ▶ medac.qc.ca

Membre individuel 1 an : 35 \$ Membre individuel 3 ans : 100 \$ Don additionnel _____ \$

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ App. : _____ Ville : _____ Province : _____ Code Postal : _____

Tél. (domicile) : (____) _____ Tél. (bureau) : (____) _____ Courriel : _____

MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque au nom du MÉDAC : _____ \$

Paiement par carte  : _____ \$ Numéro de carte _____
Date d'expiration _____

Signature

Date

» PASSEPORT MÉDAC : FORMATION DE BASE POUR INVESTISSEURS NOVICES



M. Normand Caron (à gauche) responsable de la formation au MÉDAC et
M. Réjean Belzile, professeur à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM



Frais d'inscription :
115\$

(80\$ pour les
membres du
Médac)

Programme 2009
disponible sur le site
medac.qc.ca

UN PROGRAMME DE FORMATION UNIQUE EN SON GENRE, OFFERT PAR LE MÉDAC, UNE ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF DONT LA MISSION EST D'ÉDUCUER ET DÉFENDRE LES PETITS INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES ET DE PROMOUVOIR LEURS DROITS ET RESPONSABILITÉS.

CE PROGRAMME D'UNE DURÉE TOTALE DE 12 HEURES EST DIVISÉ EN 4 PÉRIODES DE 3 HEURES CHACUNE. AU TERME DE CHAQUE PÉRIODE, VOUS OBTIENDREZ UN VISA VOUS PERMETTANT DE VOUS INITIER AUX ROUAGES DES MARCHÉS FINANCIERS, DONT :

1. COMPRÉHENSION GÉNÉRALE DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

- a. Vous...et le risque : se connaître soi-même
- b. Schéma général de l'offre et de la demande sur les marchés financiers
- c. L'équation « risque/rendement »
- d. Tableau-synthèse des véhicules de placement
- e. Efficience des marchés

2. CONNAISSANCE DES PRODUITS OFFERTS PAR LES MARCHÉS FINANCIERS

- a. Les 3 caractéristiques de base de tout produit financier
- b. Principales caractéristiques des différents produits offerts
- c. Théorie et techniques de l'évaluation des produits
- d. Démarche et stratégie pour l'investisseur novice

3. INITIATION AUX TECHNIQUES D'ÉVALUATION DE SES TITRES BOURSIERS

- a. Quelques notions élémentaires de comptabilité
- b. Critères de choix de ses titres boursiers
- c. Obtenir et lire l'information financière d'une société
- d. Évaluer les performances financières d'une société
- e. Auto-gestion et suivi de son portefeuille de titres

4. STRATÉGIE DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

- a. Les gardiens du système
- b. La régie des entreprises
- c. Les assemblées annuelles des actionnaires
- d. Rôle et mandat des organismes de réglementation des marchés financiers
- e. Mission et avenir du MÉDAC



MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone ▶ 514-286-1155 SANS FRAIS ▶ 1-866-332-7347
Télécopieur ▶ 514-286-1154
Courriel ▶ admin@medac.qc.ca www.medac.qc.ca

Ce programme est offert en collaboration avec



ESG UQAM

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT